

## SEANCE DU 29 MAI 2017

Présents : MM M<sup>mes</sup> Alaux, Anselme, Blanc, Bressand, N de Munter, Descamps, Echerbault, Folcher, Gonzalez, Gotti, Granziera, Millerand, Pezzot, Serre, Schmitt, Sébastianelli, Zanchetta.

Excusés : I. Grimal                            ayant donné pouvoir à N de Munter  
A. Guilleminot                    ayant donné pouvoir à C Gonzalez  
J. Saez                                ayant donné pouvoir à M-O Folcher  
M Carsi                                ayant donné pouvoir à JP Millerand  
E. Vintillas                        ayant donné pouvoir à MC Alaux

Absent : S Trapied

Secrétaire de séance : Marie Odile Folcher

### ORDRE DU JOUR

#### **1. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire**

Madame l'adjointe au maire rappelle que, par délibération du 10/04/2014, le conseil municipal avait :

- Article 1 : délégué au maire des pouvoirs, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »
- Article 2 : autorisé le Maire à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-dessus.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT : « ... *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier l'article 2 de cette délibération comme suit :

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-dessus, y compris en cas d'empêchement du maire.